

Téléassistance

Grace à ce dispositif, vous favorisez votre maintien à domicile en vous tranquillisant et en rassurant vos proches.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les pensionnés des I.E.G., titulaires d'un avantage de droit direct (pension d'ancienneté, d'invalidité), et leur conjoint à charge âgés d'au moins 55 ans, sous réserve de la prépondérance du régime, relevant d'un groupe iso-ressource en GIR 1 à 6 (niveau d'autonomie) sur la base de la grille AGGIR
- Les pensionnés de tous ordres des I.E.G., titulaires d'un avantage de droit indirect (pension de réversion, bénévole, secours renouvelable), âgés d'au moins 55 ans, sous réserve qu'ils ne bénéficient pas d'une pension personnelle servie par un autre régime au titre de l'assurance vieillesse quel qu'en soit le montant, relevant d'un groupe iso-ressource en GIR 1 à 6 (niveau d'autonomie) sur la base de la grille AGGIR
- Les bénéficiaires en situation de handicap sans condition d'âge, reconnus par la CDAPH à minima à 50 %.

MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de l'aide est un forfait annuel de 264 €. Ce montant comprend votre participation financière.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le montant de votre participation est déterminé selon vos ressources.